

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE N°71/2026

Objet : Arrêté de délégations du Maire à Pascal PAYEN, délégué

LE MAIRE DE CLERIEUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2122-18 ;
CONSIDERANT que, pour permettre une bonne administration des activités communales, il y a lieu de donner délégation à **Monsieur Pascal PAYEN**, Conseiller municipal délégué ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), **Monsieur Pascal PAYEN**, Conseiller municipal délégué, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Gestion et entretien des voiries
- Gestion et entretien des bâtiments publics
- Gestion et entretien des équipements sportifs et bâtimentaires
- Suivi des travaux de l'Etat, du Département, et de l'Agglomération
- Chiffrage de travaux de la commune
- Suivi de travaux de la commune
- Accessibilité

Article 2 : La présente délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs aux domaines précisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté, ainsi :

- tous les courriers y afférents,
- la consultation d'entreprises pour des devis jusqu'à 20 000€,
- les arrêtés de voirie,
- les commandes jusqu'à 5000 € en fonctionnement, dans la limite des inscriptions budgétaires

Article 3 : La Secrétaire générale de Clérieux est chargée de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie et dont une copie sera adressée à Madame le Préfet de l'arrondissement de Valence et au Comptable de la collectivité.

Fait à CLERIEUX, le 21 Avril 2026.

Le Maire,



Jean-Marie WOZNIAK